



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Mission Régionale Climat Air Énergie

ARRÊTÉ du 27/05/2021 N° 21-558 BAG

Fixant la capacité globale du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 321-7 et D. 321-11 ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Plurielle de l'Énergie ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne-franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020 ;

VU la dynamique des demandes de raccordement attendue, telle qu'elle ressort du recensement des projets effectué par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour établir la version du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté soumise à la consultation du public du 23 novembre 2020 au 11 janvier 2021 ;

VU le bilan de cette concertation daté du 05 mai 2021 ;

VU la demande d'avis du 02 avril 2021 auprès des organisations professionnelles de producteurs d'électricité et des gestionnaires des réseaux publics d'électricité, laquelle précisait que l'absence de réponse au 03 mai 2021 valait avis favorable ;

VU les avis exprimés de AFCB Solaire (26/04/21), France Energie Eolienne (28/04/21) RTE (30/04/21), Syndicat des Énergies Renouvelables (30/04/21), ENEDIS (04/05/21), SICAE Est (10/05/21) ;

VU l'absence d'avis valant avis favorable d'ENERPLAN, HERSPUL, France Hydro-Electricité, Régie Municipale de Salins-les-Bains, Syndicat Intercommunal d'Électricité de Labergement Sainte Marie ;

Considérant que la capacité globale du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables doit permettre de satisfaire les demandes de raccordement pendant une durée de cinq à dix ans ;

Considérant les projets d'énergies renouvelables déjà raccordés ou pris en compte dans les files d'attente des gestionnaires de réseaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

La capacité globale du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté est fixée à 5 400 MW.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à RTE, chargé d'élaborer le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Le Préfet


Fabien SUDRY